Envoyé en préfecture le 21/07/2017

Reçu en préfecture le 21/47/20017-97
Affiché le 6.1 Police municipals

ID: 074-217402130-20170719-AR2017_97-AR

MAIRIE DE POISY Haute-Savoie

ARRETE n° 2017-97

(abrogation de l'arrêté n°2015-162 du 20/11/2015) (N/Réf : ST/MG/PB/2015)

Objet: Définition des nouvelles limites d'agglomération sur les voies communales et les routes départementales desservant la Commune.

Le Maire de la Commune de POISY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2212-1 et L.2213-1).

VU le Code de la Route (articles R110-2, R411-2 et R413-3).

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale en date du 22 septembre 2014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur les voies communales et les routes départementales RD 14, 64, 157 et 3508 desservant la Commune de POISY,

ARRETE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la Commune de POISY, les limites de l'agglomération sur les voies suivantes sont fixées comme suit :

*	RD 14	du PR 7+920 au PR 11+885
	RD 64	du PR 3+930 au PR 4+456
*	RD 157	du PR 0+000 au PR 1+680
*	B 3508 05A	du PR 0+220 au PR 0+260
*	B 3508 05B	du PR 0+000 au PR 0+040
•	B 3508 05C	du PR 0+380 au PR 0+420
#	B 3508 05D	du PR 0+000 au PR 0+040
_	Davide de Olles à Oh	

Route de Gillon à Charneuse en avai du n°64

Route de Ronzy à Ronzy en avai du n°609.

AR LICLE 2

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB10 et EB20.

Envoyé en préfecture le 21/07/2017

Reçu en préfecture le 21/07/2017-97

Affiché le**6.1 Police municipal**ID: 074-217402130-20170719-AR2017_97-AR

ARTICLE 3

Le tronçon concerné par la portion de la RD 14 (route des Plants et route de Lovagny), située entre le giratoire du Quart et le carrefour de la route de Ronzy et route des Epinettes verra sa vitesse relevée de 50 à 70 km/h pour maintenir son caractère de rase campagne.

ARTICLE 4

Le présent arrêté modifie, abroge et remptace l'arrêté n° 2015-162 du 20 novembre 2015.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Ampliation en est adressée à :

- M. Le Préfet de la Haute-Savoie ;
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET;
- M. Le Chef de Centre du Centre de Secours Principal d'EPAGNY;
- M. Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- M. Le Président du Conseil Départemental ;
- M. Le Responsable de l'Arrondissement d'ANNECY au Conseil Départemental.

Fait à POISY,	le 19	jullet	2017	ŕ
---------------	-------	--------	------	---

Acte certifié exécutoire
Télétransmis le
Notifié ou publié le
Le Maire Pierre BRUYERE

